



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2019
REUNION A ERAINES**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à ERAINES, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, BISSON ROGER, VERDONCK MARC, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, DUBOST THIERRY, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN-YVES, BOUILLARD JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, HAGHEBAERT DANIEL, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS ;

Mesdames

RIVIERE EDWIGE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, PETIT SANDRINE, MARIE CHANTAL, GRENIER SYLVIE, GABRIEL ODILE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à BLAIS NORBERT
MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
RUAU MAURICE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LEMERCIER JEAN-JACQUES a donné pouvoir à LEFEVRE ALAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER, LUCAS YVES, BARTHE PATRICK, SOBECKI LOIC, BARBERA MIGUEL, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, GASNIER JEAN MARIE, LETOURNEUR RAYMOND, MARIE JEAN LUC, REAL ROBERT ;

Madame

AUBEY SABRINA, LEBAILLY BENEDICTE, LEPETIT SEVERINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

I. INTERVENTION

Présentation du projet alimentaire territorial par Madame Valérie Robert, du pôle métropolitain.

II. CONSEIL

- A. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2019
- B. Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 26 septembre 2019
- C. Délibérations

1. Administration générale et personnel

- Présentation du rapport d'activités des services 2018
- Dénominations de la médiathèque et de l'espace télétravail à Morteaux-Couliboeuf
- Groupement de commandes SDEC à compter du 1^{er} janvier 2020
- Personnel
 - ✓ Modification du tableau des effectifs
 - ✓ Convention de mise à disposition de personnel avec le pôle métropolitain

2. Finances

- Exonération de CFE des librairies labellisées ou non labellisées
- Indemnité de conseil du comptable public
- Reversement de la part communale de la ville de Falaise de la taxe d'aménagement pour le Foyer Jeunes Travailleurs
- Transfert du budget assainissement gestion déléguée vers le budget assainissement régie directe
- Décisions modificatives – Budgets annexes déchets ménagers, ateliers-relais, foyer jeunes travailleurs, assainissement régie directe
- Subvention exceptionnelle à l'association « Mémoires/Poche de Falaise Chambois/Les Civils »
- Expérimentation du Compte Financier Unique – Convention avec l'Etat

3. Développement économique

- Zone EXPANSIA – Cession d'un atelier-relais
- Zone EXPANSIA – Cession de terrain (changement de terrain pour un porteur de projet)
- Ouvertures dominicales des commerces pour 2020 - Avis

4. Urbanisme

- Révision du PLU de Falaise
- Révision allégée du PLU du SIVU de Traine-Feuille

5. Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'ajouter le point suivant : **Motion concernant la stabilisation des compétences de l'intercommunalité**

A l'unanimité, les élus acceptent.

INTERVENTION - PRESENTATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL PAR MADAME VALERIE ROBERT, DU POLE METROPOLITAIN.

Document joint en annexe

Monsieur Leteurtre relève qu'il est nécessaire de s'interroger sur ce sujet qui s'impose naturellement car le gâchis est présent partout. « *Même s'il faudra trouver des partenaires, on assiste encore une fois à l'intérêt d'appartenir au socle du Pôle Métropolitain car c'est cette structure qui nous entraîne dans cette réflexion* ».

Monsieur Mesnil indique qu'il s'agit d'une réflexion menée depuis 3 ans. Il rejoint les propos de Monsieur Leteurtre sur l'intérêt d'avoir intégré le Pôle Métropolitain qui favorise le développement et les échanges avec Caen mais qui permet, aussi, de convaincre que les territoires ruraux et leurs agriculteurs sont importants pour l'économie et la consommation locale. Il précise par ailleurs que le travail se fait également en réseau avec l'AUCAME et la Chambre d'agriculture.

Monsieur Heurtin pense qu'au-delà de la communication, ce genre d'outil répond à une attente sociétale et une intention de transformer pour changer.

Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit certes d'un enjeu de long terme mais qui se construira difficilement du fait de l'intervention de multiples partenaires à différents niveaux : production, logistique, transformation, consommateur.

Monsieur Mesnil indique par ailleurs que les élus ont un rôle à jouer pour la préservation de terres agricoles, notamment à travers l'élaboration du PLUI-H.

Madame Dewale-Canouel fait part de la loi Egalim qui consiste en l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Cette loi oblige les collectivités à fournir dans les cantines 50 % de produits respectant des écolabels et favorisant les circuits courts.

Monsieur Leteurtre remercie Madame Robert pour cette présentation.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, en vertu des délégations que le conseil lui a confiées :

D-2019-47	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exploitation des déchèteries – Lot 5 – transport et traitement des déchets occasionnels – Avenant n° 5
D-2019-48	Convention relative à l'organisation des collectes au porte-à-porte des déchets verts et des encombrants, au traitement de ces déchets et contributions des parties-remboursement à la Ville de Falaise par la CdC, du coût de rechargement des encombrants au titre de l'année 2019
D-2019-49	Protocole transactionnel avec Monsieur Dudouit Jean-Claude dans le cadre d'un sinistre

D-2019-50	Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du budget Assainissement auprès de la Caisse d'Epargne
D-2019-51	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier
D-2019-52	Convention pour la mise à disposition de moyens par la Commune de Falaise à la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation du Festival "Musique en Pays de Falaise"
D-2019-53	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la création ou la remise à niveau de circuits de randonnée

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2018

Madame Hélène Moralès, responsable du service communication de la collectivité explique que l'article L. 5211-39 du CGCT pose le principe de la présentation, devant le conseil communautaire, d'un rapport d'activité de l'EPCI pour l'année écoulée. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les maires en conseil municipal. Ce rapport retrace les activités de la collectivité.

Au-delà de l'aspect réglementaire de ce document, celui-ci doit avoir une vraie vocation d'information à destination des élus sur les actions des services communautaires. C'est pourquoi le rapport d'activité des services pour l'année 2018 se présente de manière différente par rapport aux années précédentes. La volonté était, non pas d'être exhaustif, mais de présenter, pour chaque service, de manière claire et synthétique, les principales missions et les actions « phares » de l'année, illustrées de quelques chiffres et schémas.

Monsieur Leteurtre adresse ses remerciements à Madame Courtois, Directrice Générale des Services de la collectivité et à Madame Moralès, conscient du travail que cela a nécessité et qui a été très bien mené. Il pense que les habitants du Pays de Falaise pourront juger, grâce à cet outil, des actions menées pendant 6 ans et du projet de territoire établi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités des services 2018 ;
- **DIT QUE** ce rapport sera adressé aux maires des communes membres afin que la communication soit effectuée auprès de leur conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - DENOMINATIONS DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'ESPACE TELETRAVAIL A MORTEAUX-COULIBOEUF

Le Conseil est invité à se prononcer sur la dénomination de la médiathèque et de l'espace télétravail.

Monsieur Dubost relate succinctement la vie des personnes dont les noms sont proposés à la dénomination de ce bâtiment.

Concernant la médiathèque, il est proposé le nom de Francis Ponge.

Francis Ponge (1899-1988) fit ses études dans les lycées d'Avignon et de Caen, puis à Louis Le Grand. Après des études de lettres et de droit, il collabora à diverses revues et publia des poèmes qui

retinrent l'attention du monde littéraire. Il reçut le Grand Prix de la poésie de l'Académie Française en 1972.

Ponge est l'inventeur du « poème-chose », où l'objet devient source de poésie. La simplicité et la profondeur de ses œuvres les font résonner avec notre territoire. De ses poèmes, Ponge écrivait qu'ils étaient « ces retours de la joie, ces rafraîchissements de la mémoire, des objets de sensation, voilà exactement ce que j'appelle raisons de vivre. »

Monsieur Dubost estime que la profondeur et la simplicité des poèmes de Francis Ponge correspondent parfaitement à la Communauté de communes. Pour lui, il s'agit d'un geste fort pour inviter les habitants du territoire à s'approprier la médiathèque, autour de ses poésies, accessibles mais qui sont en même temps d'une très grande profondeur qui lui semblent à l'image de notre pays.

Concernant l'espace télétravail, il est proposé la dénomination d'**espace de télétravail Gilles Bennehard**, en hommage à cet homme qui a été maire de la commune d'Epaney de 1977 à 2008 et Conseiller général du canton de Morteaux-Couliboeuf de 2001 à 2008. Cet élu a été « très présent, courtois, défendant sans cesse les intérêts des communes et des habitants de son canton et œuvrant toujours dans l'intérêt général » (propos d'Anne d'Ornano).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,

- **DECIDE** de nommer ainsi qu'il suit les deux espaces suivants :
 - espace médiathèque : Francis PONGE
 - Espace télétravail : Gilles BENNEHARD
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - GROUPEMENT DE COMMANDE SDEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REITERE** l'adhésion de la Communauté de communes aux deux groupements de commandes suivants coordonnés par le SDEC Energie :
 - fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés;
 - fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les actes constitutifs des groupements de commandes correspondants ainsi que les marchés subséquents relatifs aux consultations correspondantes lancées, conformément aux délégations d'une partie des attributions du Conseil que ce dernier a accordées au Président ;
- **S'ENGAGE** à imputer aux budgets des exercices correspondants les crédits nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, des postes suivants :
 - Un poste assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe titulaire à 2/20
 - 2 postes d'éducateurs jeunes enfants seconde classe à temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter cet emploi au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, à fixer la rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE POLE METROPOLITAIN

Monsieur Mesnil explique que depuis 2017, la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, en complément de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), antérieure.

Pour compléter l'action des agents de la communauté de communes en charge de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme, une personne supplémentaire est nécessaire à 20% d'un temps plein. Pour ce faire une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes et le Pôle Métropolitain : Caen Normandie Métropole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**
 - la mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions suivantes : mise en œuvre et suivi du SCOT du Pays de Falaise sur un temps incomplet correspondant à 20 % d'un temps plein (1 jour par semaine)
 - les termes de la convention qui précise les modalités pratiques de cette mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2019 et s'engage à imputer ladite dépense sur les exercices considérés.

FINANCES - EXONERATION DE CFE DES LIBRAIRIES LABELLISEES LIR OU NON

Monsieur Dubost fait part qu'afin de valoriser la qualité des stratégies d'animation culturelle des librairies et de maintenir leur présence de commerces diversifiés sur tout le territoire national, le ministère de la Culture attribue chaque année, à certains établissements, le label « Librairie Indépendante de Référence (LIR) » pour trois ans. Dans ce cadre, une collectivité peut concourir à la valorisation du rôle de ces librairies sur son territoire en appliquant une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Préfecture a informé la Communauté de communes que cette possibilité peut s'étendre aux librairies non labellisées et par conséquent à une exonération possible de CFE aussi pour celles-ci.

Cette exonération de CFE offre à ces librairies, par une demande de leur part, une exonération de CVAE pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros.

Si sur le territoire de la Communauté de communes, aucune librairie ne possède le label « LIR », la « Librairie du Conquérant » serait concernée par cette possible exonération des librairies non labellisées et peut-être la maison de la presse qui a demandé un changement de code d'activité principale (APE) plus orientée vers la librairie.

Monsieur Garigue précise qu'il n'existe pas de librairies concernées par ce dispositif sur le territoire actuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de CFE les librairies, réalisant une activité de vente de livres neufs au détail sur le territoire du Pays de Falaise, qu'elles soient labellisées LIR ou non labellisées ;
- **INDIQUE** que l'application effective de la décision sera effective à partir de 2021.

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**
 - d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Trésorerie, Madame Annie LAUR, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
 - d'accorder l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100% par an ;
 - d'attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA VILLE DE FALAISE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LE FJT

Monsieur Dewaële explique que la Ville de Falaise perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes a entièrement financé la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le code de l'urbanisme prévoit que la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. Par conséquent, par une délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Falaise a voté le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu vers la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour la construction de ce Foyer Jeunes Travailleurs.

Le produit de cette taxe représente la somme totale de 13 802 € pour les années 2018 et 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement de la taxe d'aménagement par la Ville de Falaise au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour un montant de 13 802 € ;
- **INDIQUE** que cette recette est prévue sur l'exercice 2019 du budget « Foyer Jeunes Travailleurs ».

FINANCES - TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Dewaële indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de Caen propose à la Communauté de communes de regrouper les deux budgets assainissement qui existent actuellement, à partir du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le budget assainissement « gestion déléguée » serait clôturé au 31 décembre 2019 et les opérations comptables seraient transférées vers le budget assainissement « régie directe » qui existe déjà. De plus, il serait mis fin à l'autonomie financière ce qui permettra une gestion plus simple en terme de trésorerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de clôturer le budget assainissement gestion déléguée au 31/12/2019 et de transférer le résultat constaté du Compte Administratif 2019 vers le budget assainissement régie directe ;
- **APPROUVE** la suppression de l'autonomie financière du budget « assainissement régie directe » ;
- **INTEGRE** l'actif et le passif du budget assainissement gestion déléguée vers le budget assainissement régie directe ;
- **PROCEDE** à la clôture du budget assainissement gestion déléguée et demande au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à cette opération de clôture.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

➤ BUDGET DECHETS MENAGERS – PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL – DM 3

Monsieur Dewaële rappelle que par délibération n°118/2019 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI, Société opérationnelle dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons de ses actionnaires, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri.

La Communauté de communes du Pays de Falaise devenant actionnaire de la SPL, le Conseil communautaire a approuvé une participation de 64 030 € au capital social de cette Société. 50 % du montant des actions en numéraire souscrites, soit 32 015 €, doivent être versés d'ici le 31 décembre 2019 à la SPL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget annexe Déchets Ménagers ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
204182	812	Subventions d'équipement aux organismes publics	- 32 015,00 €
261	812	Titres de participation	32 015,00 €
TOTAL GENERAL			0 €

➤ BUDGET ATELIERS-RELAIS – DM 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Ateliers-Relais ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2135	90	Installations générales, agencement	16 000.00 €
21538	90	Autres réseaux	2 800.00 €
2313	90	Constructions	-18 800.00 €
TOTAL GENERAL			0.00 €

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
615221	90	Bâtiments publics	60 600.00 €
TOTAL GENERAL			60 600.00 €

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
13911	01	Etat et établissements nationaux	13 832.00 €
13912	01	Régions	2 158.00 €
13913	01	Départements	25 630.00 €
13918	01	Autres	18 980.00 €
TOTAL GENERAL			60 600.00 €

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
777	01	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résultat	60 600.00 €
TOTAL GENERAL			60 600.00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
024	90	Produits des cessions d'immobilisation	60 600.00 €
TOTAL GENERAL			60 600.00 €

➤ **BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS – DM 1**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2313	72	Constructions	13 802.00
TOTAL GENERAL			13 802.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
10226	72	Taxe d'aménagement	13 802.00
TOTAL GENERAL			13 802.00

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE – DM 2**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Section d'investissement : dépenses

Article	Désignation	Montant
13111	Subvention de l'Etat	124 317.00€
4581112	Dépenses (à subdiviser par opération)	0.40 €
4581113	Dépenses (à subdiviser par opération)	0.40 €
4581114	Dépenses (à subdiviser par opération)	0.20 €
458181	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458183	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458187	Dépenses (à subdiviser par opération)	0.20 €
458192	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458194	Dépenses (à subdiviser par opération)	0.40 €
458196	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458198	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.40 €
458199	Dépenses (à subdiviser par opération)	-0.40 €
TOTAL GENERAL		124 317.00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Désignation	Montant
1678	Autres emprunts et dettes	124 317.00€
4582112	Recettes (à subdiviser par opération)	0.40 €
4582113	Recettes (à subdiviser par opération)	0.40 €
4582114	Recettes (à subdiviser par opération)	0.20 €
458281	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458283	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458287	Recettes (à subdiviser par opération)	0.20 €
458292	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458294	Recettes (à subdiviser par opération)	0.40 €
458296	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.20 €
458298	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.40 €
458299	Recettes (à subdiviser par opération)	-0.40 €
TOTAL GENERAL		124 317.00 €

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « MEMOIRES/POCHE DE FALAISE CHAMBOIS/ LES CIVILS » (75EME ANNIVERSAIRE)

Monsieur Leteurre rappelle que la randonnée pédestre « Sur les pas des civils » a été organisée par l'Association Mémoires/Poche de Falaise Chambois/Les Civils, dans le cadre de la manifestation du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

Autour d'une équipe de bénévoles, 150 randonneurs ont participé à cette manifestation.

Pour financer cette randonnée dont le coût total de l'organisation se porte à 4 030 €, l'association a fait appel à plusieurs partenaires publics et privés et sollicite de la Communauté de communes, une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 personnes ne prennent pas part au vote, étant membres de cette association.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Mémoires poche de Falaise Chambois / Les Civils » ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget primitif 2019 du budget principal.

FINANCES - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur Dewaële explique que l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 autorise, à titre expérimental, les collectivités territoriales volontaires, à substituer à leur compte administratif et à leur compte de gestion, un **Compte Financier Unique**.

La candidature de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue au titre des années 2021-2022 par les ministres chargés des collectivités territoriales.

Ainsi, l'ensemble des informations budgétaires et comptables sera disponible dans un document unique pour plus de lisibilité et une meilleure information.

Une convention sera passée entre l'Etat et la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 devra être adopté dès 2021.

Madame Courtois précise que le véritable changement réside dans le fait qu'au lieu d'avoir un compte administratif et un compte de gestion, il n'existera plus qu'un seul document, le Compte Financier unique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat ainsi tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE EXPANSIA - CESSION D'UN ATELIER-RELAIS

Monsieur Mesnil explique que la Communauté de communes a construit 4 ateliers en 2016 sur le parc d'Activités Expansia.

L'entreprise Falaise Réception, représentée par M. ENGUEHARD Régis, est locataire depuis le mois de septembre 2017 de l'atelier situé sur la parcelle cadastrée section BA n°0157 d'une superficie de 940 m² environ. Le bâtiment dispose d'une superficie d'environ 277 m² au sol décomposée en atelier, sanitaire, bureau, etc. L'entreprise Falaise Réception, via sa SCI en cours de création, vient d'adresser une demande pour l'acquisition de cet atelier situé sur le parc d'activités Expansia.

Le service du Domaine a donné un avis favorable le 08 octobre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SCI l'EVIDENCE, (faculté de substitution) représentée par Monsieur ENGUEHARD, de l'atelier situé à Falaise sur la parcelle cadastrée section BA n°0157 au prix de 139 643 € HT après versement de l'ensemble des loyers entre septembre 2017 et le mois de décembre 2019 inclus ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maitres LELEU, ENGELHARD Thibaut et SOUBISE Benjamin à Falaise, chargée de la rédaction de l'acte authentique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante aux budgets annexes Expansia et Ateliers-Relais de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE EXPANSIA - CESSION D'UN TERRAIN (CHANGEMENT DE TERRAIN)

Monsieur Mesnil rappelle que par délibération du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle n°6 située à l'entrée du parc d'activités Expansia.

Le porteur de projet souhaite renoncer à l'acquisition de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée section BA n° 169 située sur la rue des sentes à côté de l'entreprise de M. EUDES.

Pour mémoire, le porteur de projet est installé hors du territoire dans le domaine du service aux particuliers, professionnels et collectivités, et il souhaite s'implanter sur le parc d'activités afin de développer son entreprise.

Le prix proposé est conforme au prix pratiqué sur le parc d'activités Expansia pour les parcelles ayant le moins de visibilité ne pouvant être redécoupées et, dont la forme peut entraîner soit des frais supérieurs pour l'aménagement de la parcelle soit pour la future construction.

Le service du Domaine a donné un avis favorable le 10 octobre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI SAELYA LOCATION (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 4 229 m² sur le parc d'activités Expansia à Falaise, pour un montant de 15 € HT/m²,
- **PRECISE QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
 - L'étude de Maître BRILLANT DESVAGES, notaire à Falaise, est chargée de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - arrêter par décision la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale et la superficie précise du terrain cédé ;
 - arrêter par décision la fixation du nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 % ;
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCES - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2020 – FALAISE ET POTIGNY

Monsieur Mesnil indique que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires sept dimanches pour 2020 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 12 janvier ; 28 juin ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2020 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants :
 - 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

URBANISME - REVISION DU PLU DE FALAISE

Monsieur Goupil explique qu'il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Falaise compte tenu des objectifs poursuivis suivants :

- la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite implanter une nouvelle déchetterie-ressourcerie sur la commune de Falaise. L'objectif est de remplacer les déchetteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy devenues trop petites compte-tenu de leur fréquentation et sans réelles possibilités d'extension.

Ainsi, la Communauté de communes va très prochainement faire l'acquisition, avec le concours de la SAFER, d'une parcelle cadastrée section BA n°78 d'une surface de 3 843 hectares au lieu-dit « les Grêles » à Falaise. Elle jouxte l'actuelle plateforme de compostage de déchets verts gérée par la SEP Valorisation.

Sur cette parcelle, environ 2 ha pourraient être dévolus à la future déchetterie-ressourcerie. Les 1.8 ha restants pourraient être vendus à SEP Valorisation pour une extension de la plateforme de compostage.

- La Communauté de communes souhaite également permettre l'installation d'une ferme solaire dont l'emprise principale sera située sur la commune de Saint-Pierre-du-Bu mais dont une parcelle se situe sur la commune de Falaise. Cette parcelle cadastrée section BO n°167 fait partie de l'ancienne emprise de la carrière des Roquettes.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Falaise pour mettre en place deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sur l'emprise des futurs projets.

- Enfin il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°1 cadastré section BL n°247, 249, 250, 251. Situé dans un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, il était prévu pour la réalisation d'un espace vert, avec comme objectif l'intégration paysagère des futurs projets d'habitat avec le bâti existant. L'implantation exacte de cet emplacement réservé, défini très en amont de tout projet d'urbanisation sur le secteur, n'apparaît plus en cohérence avec les futurs projets, il est donc nécessaire de supprimer son emprise.

Monsieur Maunoury demande des explications sur le dernier point car les élus de la Ville de Falaise n'ont pas la connaissance de ce dossier. Il trouve cette situation regrettable. Madame Courtois répond que la ville n'a pas à délibérer sur ce dernier point car elle n'est pas compétente. Néanmoins cette révision émane d'un courrier de la Ville de Falaise adressé à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, (2 oppositions et 2 abstentions),

- **APPROUVE** la demande de modification du PLU de Falaise,
- **DECIDE** de prescrire la modification du PLU de Falaise avec les objectifs ci-dessus développés ;
- **DEFINIT**, conformément aux articles L103-3 à L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant la durée d'élaboration du projet : registre de concertation disponible en mairie de Falaise et au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-4 du code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice considéré.

URBANISME - REVISION DU PLU DU SIVU DU TRAIN-FEUILLE

Monsieur Goupil indique qu'une révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU TRAIN FEUILLE est nécessaire compte tenu des objectifs suivants poursuivis :

La commune de Saint-Pierre-du-Bu possède une ancienne carrière « Les roquettes » sur laquelle un projet de ferme solaire est en étude. Ces terrains classés en zone A n'autorisent actuellement pas ce type d'installations.

La création d'un secteur de taille et de capacité limitée, où les travaux, installations et constructions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque seront permises, apparaît donc nécessaire.

Suite à la modification parcellaire liée à la réalisation de l'A88, la délimitation du zonage des zones 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bu se sont vues modifiées, remettant en cause le parcellaire du document d'urbanisme. Des projets de lotissements ont été envisagés sur la zone 1AU, la commune de Saint-Pierre-du-Bu, très attractive au vu de sa position géographique, ne possède plus de terrains à bâtir et ne peut satisfaire la demande.

L'échange de terrains se faisant au détriment d'une petite partie d'une zone agricole, cela suppose une révision allégée du document.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis suivants :
- La commune de Saint-Pierre-du-Bû possède une ancienne carrière « Les roquettes » sur laquelle un projet de ferme solaire est en étude. Ces terrains classés en zone A n'autorisent actuellement pas ce type d'installations. La création d'un secteur de taille et de capacité limitée, où les travaux, installations et constructions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque seront permises, apparaît donc nécessaire.

Suite à la modification parcellaire liée à la réalisation de l'A88, la délimitation du zonage des zones 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bu se sont vues modifiées, remettant en cause le parcellaire du document d'urbanisme. Des projets de lotissements ont été envisagés sur la zone 1AU, la commune de Saint-Pierre-du-Bû, très attractive au vu de sa position géographique, ne possède plus de terrains à bâtir et ne peut satisfaire la demande.

L'échange de terrains se faisant au détriment d'une petite partie d'une zone agricole, cela suppose une révision allégée du document

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU du SIVU de Traine-Feuille avec les objectifs ci-dessus développés ;
- **DEFINIT**, conformément aux articles L103-3 à L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant la durée d'élaboration du projet :
 - De mettre le projet de révision allégée du SIVU TRaine FEUILLE et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Aux mairies du SIVU TRaine FEUILLE aux jours et heures d'ouverture ;
 - De mettre à disposition du public un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Aux mairies du SIVU TRaine FEUILLE, aux jours et heures d'ouvertures
- **PRECISE QUE** :
 - Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairies du SIVU TRaine FEUILLE, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La présente délibération sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-4 du code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice considéré ;
- **PRECISE** que, conformément aux articles L. 153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;

- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - MOTION – INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS DE LA STABILITE EST VENU

Monsieur Leteurre propose au conseil d'adopter une motion en vue de demander au Gouvernement une stabilisation des compétences intercommunales dans les prochaines années afin que les territoires puissent développer et mettre en œuvre leur projet de territoire respectif.

La motion suivante est proposée par l'Association des Communautés de France. Elle sera adressée aux Parlementaires représentant le Territoire du Pays de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au Gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces conditions, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis 10 ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de 20 années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

QUESTIONS DIVERSES

✓ PCAET

- Mise en place de Soleil 14 par le SDEC Energie, avec une première réunion le mardi 26/11 à Saint-Martin-de-Mieux, ouverte au public afin d'aborder les éléments nécessaires à la mise en place d'un système photovoltaïque pour des particuliers ou des professionnels;
- Présentation du bilan sur le diagnostic énergie des bâtiments des communes le 9/12 à La Hoguette et discussion sur la poursuite du projet et/ou des travaux à mener ;
- La Communauté de communes a répondu à un appel à projet national auprès de l'Ademe sur la mobilité : 8 territoires ont été retenus dont le Pays de Falaise. Ce dispositif va permettre l'accompagnement pendant 3 ans de la collectivité sur le fonctionnement de diverses actions comme le projet autopartage, la location de vélo et l'écoconduite.

✓ Contentieux avec l'ancienne directrice de l'Office de Tourisme

Monsieur Leteurtre indique que l'office de tourisme a obtenu gain de cause en appel dans le cadre du litige opposant l'association à l'ancienne directrice de l'Office de Tourisme. Ainsi, l'association peut espérer récupérer les 56 000 € versés à l'issue du Jugement du Conseil des Prud'hommes en première instance.

✓ Prochaines dates

- Conseil communautaire le 19/12/2019 à l'Ecole de Musique.
- Vœux de la collectivité le 17/01/2020 au Mémorial des Civils dans la Guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
Claude LETEURTRE



PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



Projet Alimentaire Territorial CAEN NORMANDIE METROPOLE



Le Projet Alimentaire de Territoire

Dispositif lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour développer des systèmes alimentaires durables – LAAAF 2014 :

Alinéa 1 de l'article L1 du Code Rural

« assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique »



Le Projet Alimentaire de Territoire

Objectif :

Relocaliser l'alimentation sur un territoire

Agir



Le Projet Alimentaire de Territoire

La démarche d'un PAT :

- Un diagnostic de territoire partagé
- La définition d'une stratégie
- L'établissement d'un programme d'actions

La formalisation
d'une gouvernance

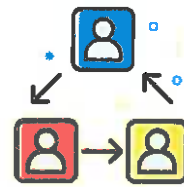
La concertation entre
tous les acteurs du
territoire



Le Projet Alimentaire de Territoire

Projet partenarial :

Pour la gouvernance



Pour la concertation



Rôle du porteur de projet PAT :
mobiliser, coordonner, communiquer
fédérer, orienter, accompagner, agir...

RÉGION NORMANDE
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



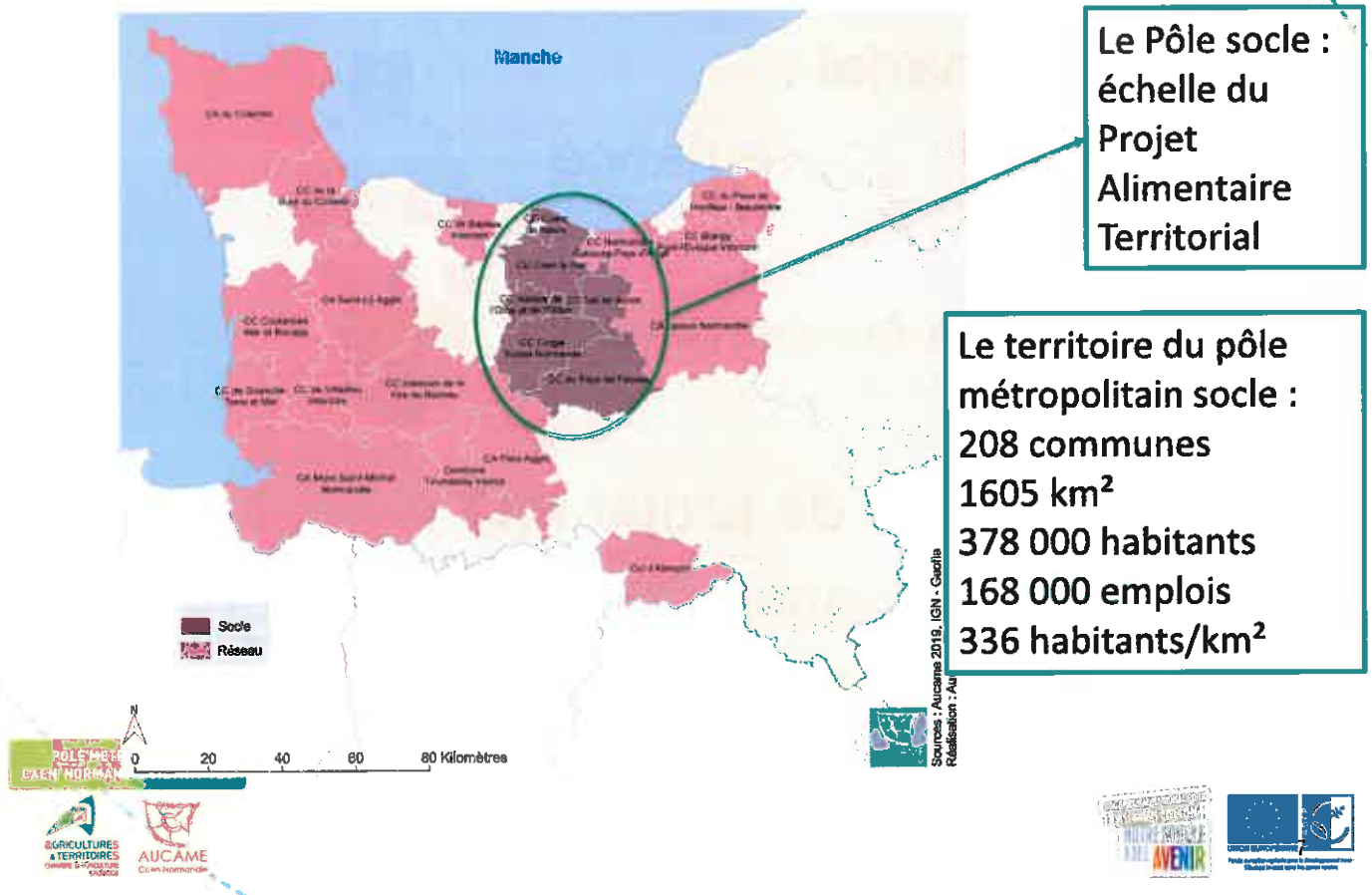
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



RÉGION NORMANDE
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole



Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Lauréat à l'appel à projet régional
du **Programme National pour l'Alimentation**
En Mars 2017

Réponse partenariale
de Caen Normandie Métropole
avec la Chambre d'agriculture du Calvados
et l'agence d'urbanisme Aucame



Projet Alimentaire Territorial : la méthode

Une méthode participative ouverte à tous les acteurs



BOUISME MÉTROPOLITAIN
CARRÉ NORMANDIE MÉTROPÔLE



Le Projet Alimentaire Territorial

Une année d'animation :

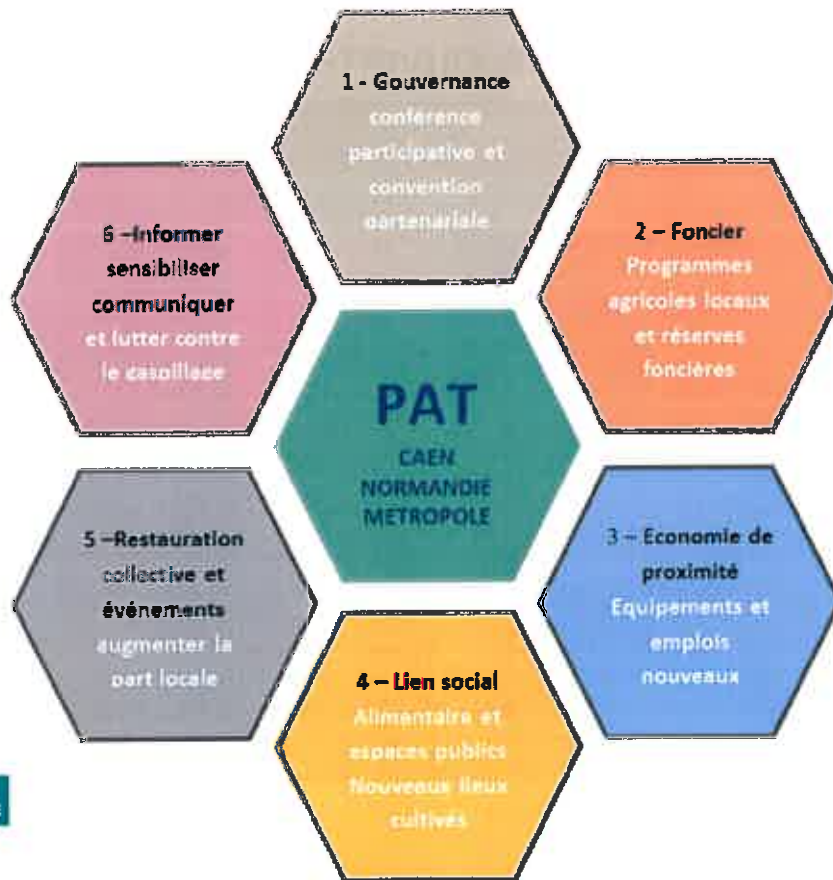
- **6 ateliers** métropolitains ayant réuni **80 acteurs**,
pour **51 structures** et 145 participations,
- + **35 questionnaires** et **10 entretiens**
- Un **stage** master II de 6 mois
- Un **diagnostic** agri-alimentaire du territoire
- Le **forum final** a réuni **52 personnes** représentant **42 organisations**.



BOUISME MÉTROPOLITAIN
CARRÉ NORMANDIE MÉTROPÔLE



Projet Alimentaire Territorial : la stratégie



PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Projet Alimentaire Territorial : la suite

Candidature à l'Appel A Projets National du Programme National pour l'Alimentation (novembre 2018)

Réponse positive en février 2019 pour un projet sur 24 mois 2019 – 2021 :

- Mettre en place une gouvernance alimentaire métropolitaine
- Élaborer un programme d'actions
- Mettre en œuvre des actions pilotes

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Projet Alimentaire Territorial : la suite

- Elaboration du programme d'actions



avoir connaissance des projets des acteurs

Programme d'actions le plus complet possible

Enrichi de la diversité des volontés

Faciliter l'obtention de financements



élaborer un observatoire des initiatives

Faciliter la dynamique alimentation sur le territoire

Favoriser les effets de réseau à l'échelle de CNM

RÔLE MÉTROPOLITAIN
D'AVENIR
D'ÉCONOMIE
D'ÉCOCITIZEN
D'ÉCOCITIZEN



Collectivités locales et alimentation

RÔLE MÉTROPOLITAIN
D'AVENIR
D'ÉCONOMIE
D'ÉCOCITIZEN
D'ÉCOCITIZEN



Collectivités locales et alimentation

Arguments en faveur de l'action des communes et EPCI pour la relocalisation de l'alimentation et l'agriculture

- Économie locale
 - Création ou maintien d'emplois
 - Création de richesse locale (valeur ajoutée), maintien d'activité



Collectivités locales et alimentation

Arguments en faveur de l'action des communes et EPCI pour la relocalisation de l'alimentation et l'agriculture

- Aspect social et citoyen
 - Répondre au besoin de qualité et proximité alimentaire des citoyens
 - Création de lien social, de convivialité
 - Favoriser l'accessibilité de tous à une alimentation de qualité
 - Favoriser l'insertion,
 - Amélioration cadre de vie et santé des habitants



Collectivités locales et alimentation

Arguments en faveur de l'action des communes et EPCI pour la relocalisation de l'alimentation et l'agriculture

- Collectivité
 - Répondre aux enjeux réglementaires (loi Egalim)
 - Montée en compétence des agents
 - Lier différentes politiques et actions de la collectivité

POLE METROPOLITAIN
CARRÉ NORMANDIE METROPOLE



Collectivités locales et alimentation

Arguments en faveur de l'action des communes et EPCI pour la relocalisation de l'alimentation et l'agriculture

- agriculture
 - Valorisation du travail des agriculteurs:
 - Lien social producteur – consommateur
 - Amélioration du revenu des agriculteurs
 - Prix juste pour le consommateur
 - Valoriser le patrimoine local agricole

POLE NORMANDILITAIN
CARRÉ NORMANDIE METROPOLE



Collectivités locales et alimentation

Arguments en faveur de l'action des communes et EPCI pour la relocalisation de l'alimentation et l'agriculture

- Environnement
 - Diminution des transports
 - Si développement agriculture biologique et/ou agroécologie :
 - Amélioration de la ressource en eau
 - Baisse des polluants

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial et moyens d'action des collectivités

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 1 : Mettre en place une gouvernance alimentaire métropolitaine

1. Installer une **conférence stratégique participative de l'alimentation**
2. **Sensibiliser les élus** à l'alimentation locale
3. La **convention partagée sur l'agriculture**, entre le pôle Caen Normandie Métropole et la Chambre d'agriculture du Calvados en fil conducteur pour la mise en œuvre du PAT

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 2 : Prendre en compte l'alimentation dans la planification et le foncier

4. Etablir des **réserves foncières** destinées à l'alimentation humaine
5. Mettre en place des **programmes locaux alimentaires et agricoles** à l'échelle des EPCI



POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités



Axe 2 : Prendre en compte l'alimentation dans la planification et le foncier

- Zones agricoles Protégées
- Fermes relais
- foncier de la collectivité cultivé en maraîchage
- exonération foncier non bâti pour parcelles cultivées en agriculture biologique

- EPCI : Stratégie et plan d'action sur l'agriculture et l'alimentation

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 3 : Soutenir l'économie de proximité

6. Structurer les **filères de proximité**
 - dans la transformation,
 - dans la logistique et la distribution de proximité
7. Favoriser l'**interconnaissance** entre acteurs des filières alimentaires
8. Favoriser les **emplois et les formations** liés à la filière de l'alimentation de proximité



POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités

Axe 3 : Soutenir l'économie de proximité

Création d'équipement favorisant la commercialisation des produits : légumerie, plateforme logistique, local de vente...

Accompagnement de groupes d'agriculteurs et/ou transformateurs locaux : quels besoins, quels engagements, quels objectifs...

Marché du terroir



PÔLE METROPOLITAIN
CSEM NORMANDE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 4 : Renforcer la collaboration et le lien social

9. Développer l'alimentaire dans les aménagements de l'espace public en accompagnement de la nature en ville

10. Diversifier les lieux et événements fondateurs de liens sociaux



PÔLE METROPOLITAIN
CSEM NORMANDE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités

Axe 4 : Renforcer la collaboration et le lien social

- Autoriser et/ou encourager l'utilisation de petits espaces pour la production alimentaire
- Création et/ou soutien à des jardins partagés, à des potagers dans les écoles
- Organiser des animations locales autour de l'alimentation
- Créer des équipements à usage alimentaire créant du lien : barbecues, fours à pains...



ROUEN METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 5 : Favoriser l'approvisionnement local dans les collectivités

11. Favoriser l'achat de produits locaux

- en restauration collective
- pour les événements



ROUEN METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités

Axe 5 : Favoriser l'approvisionnement local dans les collectivités

- Rédaction adaptée de cahiers des charges, encouragement aux producteurs pour y répondre
- Formation des équipes de restauration collective
- Favoriser les produits locaux lors des évènements
- Voire : recréer une cuisine
- Accessibilité sociale : tarifs selon ressources



PÔLE METROPOLITAIN
CADER NORMANDE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 6 Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former



12. Promouvoir l'alimentation locale par de véritables campagnes d'information

13. Promouvoir l'origine des produits en indiquant notamment la provenance normande



PÔLE METROPOLITAIN
CADER NORMANDE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités

Axe 6 Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former



Sensibilisation des habitants sur la qualité de l'alimentation : avantages de l'alimentation locale, impact santé, ateliers culinaires, défis ludiques tels que familles à alimentation positive, via bulletin et site internet...

Valoriser les producteurs locaux:

- Annuaire ou carte des producteurs, des points de vente
- Raconter une histoire de producteur local



POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Stratégie du Projet Alimentaire Territorial

Axe 6 Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former



14. Diminuer le gaspillage alimentaire



POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Moyens d'action des collectivités

Axe 6 Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former



Sensibiliser sur la saisonnalité des aliments
Encourager la récupération des aliments non consommés : commerçants, agriculteurs (glanage)
En restauration collective :



→ Réaliser un diagnostic et une évaluation du gaspillage (exemple guide ADEME) : adapter les portions, sensibiliser le personnel, éviter libre service pour le pain, distribuer les excédents...

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Comment s'inscrire dans le PAT Caen Normandie Métropole :

- Vous avez un projet lié à la relocalisation de l'alimentation
- Vous avez déjà des réalisations dans ce domaine
- Vous connaissez des projets ou initiatives locales qui s'inscrivent dans le PAT



Informez en Caen Normandie Métropole

POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE



Comment s'inscrire dans le PAT Caen Normandie Métropole :

Chaque commune va recevoir un mail du PAT

Par retour de mail – ou via la Communauté de communes :

- Présence ou pas de projet, de réalisation, d'acteur ayant un projet
- Demande de rencontre éventuelle



Merci pour votre attention

